

Panneaux de covoiturage dans le cadre du projet Mov'Ici : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-51 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

VU les réunions de travail entre la Communauté de Communes de Haute – Tarentaise et les différentes communes du territoire dans le cadre de la mise en place d'un réseau de covoiturage ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet Mov'Ici.

ARTICLE 2 – De solliciter une subvention à hauteur de 50% auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du projet Mov'Ici.

ARTICLE 3 – De charger le Président de la Communauté de Communes de Haute – Tarentaise de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ARTICLE 4 - Pour extrait conforme certifié par le Président qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Séez, le 10 mai 2022

Yannick AMET
Président

